

DECISION N°2023-45

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°041-071-2023 du 25 septembre 2023 relative aux dons en faveur des populations du Maroc et de la Lybie ;

OBJET : Décision modificative n°3 du budget général – Ajustement des crédits pour le chapitre 67

Afin de pouvoir procéder au versement des dons, il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 67.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Ajustement de crédits dons Maroc et Lybie

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8748-020 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 28/09/2023

Le Président

Gilles CLEMENT

